

90 13 485

**KPMG SA**  
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 5.497.100 Euros  
Siège social : "Les Hauts de Villiers"  
2 bis, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
775 726 417 RCS Nanterre



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 23 MARS 2005**

Le mercredi 23 mars 2005, à 9 heures, les actionnaires de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 €, dont le siège social est situé 2 bis, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 26 février 2005. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre qui leur a été adressée le 3 mars 2005 par le Président du Directoire de la Société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Paul Bensoussan, Président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

- Joël Bonnefoy (Actions A)
- Jean Daum (Actions B)

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Patrick Chosson.

Les Commissaires aux comptes de la Société, François Fournet et Evelyne Henault, dûment convoqués, sont présents.

Anne-Marie Brunel et Gilbert Gibou, membres du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4 630 211 actions sur les 5.497.100 actions formant le capital et ayant le droit de vote pour les réductions à caractère ordinaire et 4 579 156 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote pour les résolutions à caractère extraordinaire.

  
**Pour extrait certifié conforme**

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

-----  
-----  
-----

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion établi le 7 février 2005 contenant apport à titre de fusion par la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante,
- Du rapport du Directoire et de ceux de Vincent Baillet et Bernard Lelarge, Commissaire aux apports désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Approuve dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion susvisé et décide la fusion par voie d'absorption de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit par la Société,

Approuve expressément la transmission universelle du patrimoine de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant de 54.898 €,

Constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers,

Constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions et de parts sociales, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la société absorbée dans les délais requis par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des parts sociales de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit dans les comptes de la Société, soit 289.713 €, sera inscrite à l'actif du bilan de la Société au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le Règlement CRC N°04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de 260.581 € représentant la valeur de la clientèle de la société absorbée. Le solde, soit 29.132 € représentant la perte réelle sur les titres de la société absorbée, sera comptabilisé en charges financières.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que l'apport-fusion effectué par la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit à la Société devient définitif.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société avec la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit par voie d'absorption par la première de la seconde deviendra définitive et la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

-----  
-----  
-----  
-----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h 30.

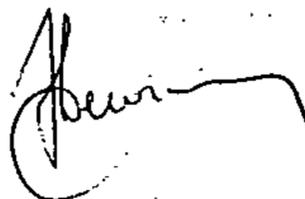
Il a été dressé le présent procès-verbal.

*le Président*  
Paul Bensoussan

*les Scrutateurs*  
Joël Bonnefoy  
Jean Daum

*le Secrétaire*  
Patrick Chosson

KPMG Associés, représenté par Jean-Luc Decornoy  
Joël Bonnefoy



**Pour extrait certifié conforme**